

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 791

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 4

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Un représentant élu »

les mots :

« Trois représentants élus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la présence des communes de moins de 3 500 habitants, qui composent l'immense majorité du nombre de communes de notre pays (92,3 % des communes du territoire), à la conférence territoriale de l'action publique.